

### 1.4.3 Association des acteurs locaux à l'élaboration du PPRT

Les différents acteurs concernés par le PPRT ont été associés à son élaboration. La liste des personnes et organismes associés (POA) figure dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.

Ces POA ont été réunies trois fois lors des réunions de juillet 2012, juin 2013 et juin 2015.

Des rencontres « techniques » ont été organisées avec les mairies de Rognac et de Vitrolles.

Enfin les POA ont été consultées sur le projet de plan final. Huit avis favorables (ou tacites) ont été émis et cinq POA n'ont pas émis d'avis formel tout en émettant quelques remarques ou recommandations.

### 1.4.4 La concertation

En complément de l'association des POA la concertation a permis d'informer le plus grand nombre des personnes concernées. Elle a pris la forme :

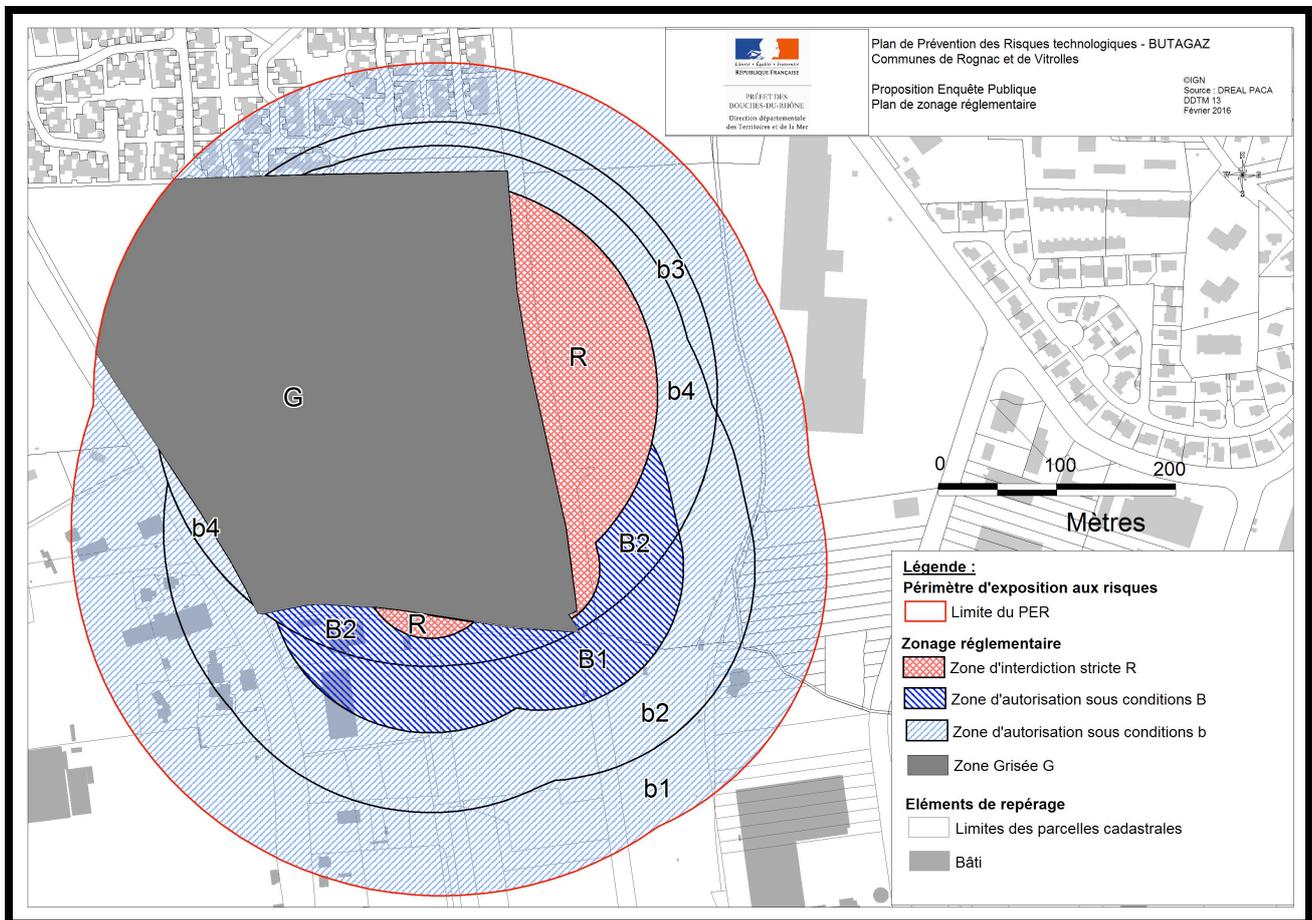
- d'une mise à disposition du public des documents d'élaboration du PPRT dans les mairies de Rognac et de Vitrolles ainsi que sur le site internet de la DREAL,
- de la mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public dans les mairies de Rognac et de Vitrolles, (aucune observation inscrite sur les 2 registres),
- de réunions publiques d'information organisées le 3 novembre 2015 sur la commune de Rognac et le 5 novembre 2015 sur la commune de Vitrolles. Le public a participé activement à ces réunions sans remettre en cause le projet de PPRT.

### 1.4.5 Le projet de PPRT mis à l'enquête

#### 1.4.5.1 Le projet de zonage réglementaire

Le PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque, quatre zones de réglementation différentes, définies en fonction du type de risque, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique.

Le plan de zonage réglementaire figure ci-dessous.



#### 1.4.5.2 Le projet de règlement

Le règlement distingue les projets autorisés à la date d'approbation du PPRT et les projets nouveaux (autorisés après la date d'approbation du PPRT).

La réglementation des projets est destinée à maîtriser l'urbanisation nouvelle soit en interdisant soit en imposant des restrictions de façon à limiter la population exposée ou à protéger les personnes en cas d'accident.

Du fait de l'absence d'enjeu en zones d'aléas très fort et fort, aucun secteur d'expropriation ou de délaissement n'est institué.

Des mesures de protection et d'information des populations sont prévues. Elles portent sur les constructions existantes et les usages et sont relatives au seul aléa de surpression.

#### 1.4.5.3 Les recommandations

Les mesures recommandées, sans valeur contraignante, visent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

#### 1.4.5.4 La mise en oeuvre du PPRT

Le PPRT donne une assise juridique solide aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction pour gérer le risque technologique. Il devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes de Rognac et de Vitrolles dans un délai de 3 mois après son approbation.

Les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour faire réaliser les travaux de protection prescrits par le PPRT.

## **1.5 Composition des dossiers consultables à la Préfecture des Bouches du Rhône, à la sous-préfecture d'Istres, à la Mairie de Vitrolles et à la mairie de Rognac.**

Le public avait à sa disposition :

*L'arrêté préfectoral N° 150-2009-PPRT/6 portant ouverture de l'enquête publique,*

*L'avis d'enquête,*

*Un dossier de 239 pages coté et paraphé par le commissaire enquêteur intitulé « Note de Présentation »*

*Un registre d'enquête à feuillets non mobiles comportant 20 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.*

En application des dispositions de l'article R.515-41 du code de l'environnement le dossier soumis à l'enquête publique comprenait :

- une note de présentation proprement dite de 104 pages comportant 4 chapitres :
  - ✓ introduction / contexte des PPRT,
  - ✓ Prescription et dimensionnement du PPRT,
  - ✓ Etudes techniques,
  - ✓ Phase de stratégie du PPRT.
  
- Douze annexes :
  - ✓ Arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant la commission de suivi de site,
  - ✓ Arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modificatif des membres de la commission de suivi de site,
  - ✓ Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT,
  - ✓ Liste des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,

- ✓ Compte rendu de la réunion des POA du 6 juillet 2012,
  - ✓ Compte rendu de la réunion des POA du 20 juin 2013,
  - ✓ Compte rendu de la réunion des POA du 29 juin 2015,
  - ✓ Compte rendu de la réunion publique du 3 novembre 2015,
  - ✓ Compte rendu de la réunion publique du 5 novembre 2015,
  - ✓ Avis des POA,
  - ✓ Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête,
  - ✓ Arrêté de désignation du commissaire enquêteur (absent).
- 
- Un plan de zonage règlementaire,
  - Le règlement,
  - Le cahier de recommandations.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision E 15000177 / 13, en date du 06 janvier 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné François Dudieuzère en qualité de commissaire enquêteur et Georges Jais en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **2.2 Préparation et organisation de l'enquête**

Début février 2016 le commissaire enquêteur et Monsieur Patrick Arguimbau ont arrêté, par téléphone, le calendrier de l'enquête et les dates des permanences.

Le 15 février 2016 le commissaire enquêteur a rencontré, en préfecture, Monsieur Patrick Arguimbau qui lui a remis les trois dossiers consultables à la sous-préfecture d'Istres et dans les mairies de Rognac et de Vitrolles.

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé le dossier consultable à la préfecture des Bouches du Rhône.

Le 16 février 2016 matin les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant, ont rencontré, dans les locaux de la DREAL à Martigues Madame Gaëlle Duchène (DDTM) et Monsieur Xavier Niel (DREAL).

Les représentants de l'état ont présenté dans le détail le projet de PPRT mis à l'enquête, son évolution au cours du temps ainsi que les étapes de la concertation.

Cette présentation a été suivie, l'après midi d'une visite détaillée du site en présence de Sébastien Lemaitre (chef de l'unité d'exploitation) et de Cécile Côme (Maîtrise des risques et HSSE sites industriels).

Le 21 février 2016 le commissaire enquêteur a, en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 150-2009-PPRT/6 du 8 février 2016, cotés et paraphés les pièces des 3 dossiers et les 4 registres d'enquête destinés à la sous préfecture d'Istres et aux mairies de Rognac et de Vitrolles.

Le 23 février 2016 matin le commissaire enquêteur a en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 150-2009-PPRT/6 du 8 février 2016, remis les dossiers et registres d'enquête aux mairies de Vitrolles et de Rognac.

Il a visité les zones d'habitations et d'activités situées à l'intérieur du périmètre d'étude et en particulier le lotissement des Bories situé à proximité immédiate du site.



Lotissement Les Bories





Centre commercial



Groupe Charles André

Le 29 février 2016, en début d'après midi le commissaire enquêteur a, en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 150-2009-PPRT/6 du 8 février 2016, remis le dossier et le registre d'enquête à la sous préfecture d'Istres.

## **2.3 Publicité**

Dans les journaux :

Publication de l'avis d'enquête publique dans la Marseillaise et dans La Provence du 16 février 2016 dans les conditions légales.

Réédition de cette publication dans les mêmes journaux le 08 mars 2016.

Une copie de ces documents figure en annexe 1 au présent rapport.

En Mairie de Rognac, Vitrolles en préfecture des Bouches du Rhône et sous préfecture d'Istres :

L'avis d'enquête est resté affiché, sur les panneaux réservés à cet effet, du 16 février au 11 avril inclus comme a pu le constater le commissaire enquêteur lors du visa ou de la remise du dossier, et à chacune de ses permanences.

Le commissaire enquêteur note que la Préfecture des Bouches du Rhône a publié le dossier soumis à l'enquête sur son site internet dès le 15 février. (Voir capture d'écran en annexe 2).

Il note aussi que la Mairie de Rognac a publié les dates des permanences sur son site internet. (Voir capture d'écran en annexe 3).

## **2.4 Clôture de l'enquête et transfert des registres et des dossiers**

A l'issue de l'enquête, le 11 avril 2016 à 17H00, le commissaire enquêteur, a clos le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Rognac.

Après avoir pris contact avec la préfecture des Bouches du Rhône et la sous-préfecture d'Istres il a rédigé le procès verbal de synthèse qu'il a transmis, par courriel à la préfecture des Bouches du Rhône, à la sous-préfecture d'Istres, à la DREAL et aux mairies de Rognac et de Vitrolles en leur demandant de formuler leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Une copie de ce procès verbal figure en annexe 4 au présent rapport.

Une seule observation ayant été formulée, observation relevant de la compétence de la préfecture des Bouches du Rhône, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile, nonobstant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 150-2009-PPRT / 6, de rencontrer la DREAL.

Le 13 avril 2016 le commissaire enquêteur, a clos le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Vitrolles, à la sous préfecture d'Istres et à la préfecture des Bouches du Rhône.

Le 11 avril 2016 à 17H00 le Maire de Rognac m'a remis le certificat d'affichage, daté du 15 février 2015

Le 13 avril 2016 à 17H00 le Maire de Vitrolles m'a remis le certificat d'affichage, daté du 12 avril 2016.

Une copie de ces certificats figure en annexe 5 au présent rapport.

## **3 Observation recueillie**

### **3.1 Réception du public en mairie de Rognac**

Le commissaire enquêteur a tenu six permanences en mairie de Rognac :

- le lundi 07 mars 2016 de 09 heures à 12 heures, jour d'ouverture de l'enquête,
- le mardi 15 mars de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 23 mars de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 31 mars de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 05 avril de 09 heures à 12 heures,
- et le lundi 11 avril de 14 heures à 17 heures, jour de clôture de l'enquête.

#### 3.1.1 Permanences du 07 mars, du 23 mars, et du 11 avril

Personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

#### 3.1.2 Permanence du 15 mars 2016,

Madame Chantal Clisson, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable, est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour se faire préciser un certain nombre de points. Elle ne formulera pas d'observation orale ou écrite.

#### 3.1.3 Permanence du 31 mars 2016,

L'association rognacdaise de défense de l'étang de Berre (ARDEB) représentée par Messieurs Jean Siméon (Président) et André Marc (Trésorier) et l'association syndicale libre Les Bories représentée par Monsieur Norbert Gimènès sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour obtenir des éclaircissements et des précisions sur l'évolution du PPRT.

D'un long échange il ressort que l'ASL Les Bories souhaiterait :

- être membre de la commission de suivi de site, collègue « riverains des installations classées » comme c'est le cas pour l'ARDEB,
- être associé aux réflexions conduites par la mairie de Rognac pour tout ce qui concerne la mise en œuvre du PPRT et qui touche le lotissement.

Le représentant de l'ASL confirmera, ou non, cette demande après une entrevue avec la

mairie de Rognac.

Le représentant de l'ASL précise, à la demande du commissaire enquêteur, que l'ASL comprend 158 membres (102 logements individuels et 14 collectifs R+2 comportant chacun 4 appartements).

#### 3.1.4 Permanence du 05 avril 2016,

Monsieur Norbert Gimènès, trésorier de l'association syndicale libre Les Bories est venu formuler une observation écrite : « *l'ASL Les Bories souhaite être membre de la commission de suivi de site pour Butagaz notamment, collège riverains des installations classées.* »

### **3.1 Réception du public en mairie de Vitrolles.**

Le commissaire enquêteur a tenu six permanences en mairie de Vitrolles :

- le lundi 07 mars 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 15 mars de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 23 mars de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 31 mars de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 05 avril de 14 heures à 17 heures,
- et le lundi 11 avril de 09 heures à 12 heures.

Personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

### **3.3 Observation portée sur les registres d'enquête en dehors des permanences**

Aucune observation ne fut formulée sur les registres d'enquête en dehors des permanences.

### **3.4 Correspondance et document adressés au commissaire enquêteur**

Aucune correspondance ne fut adressée au commissaire enquêteur.

### **3.5 Remarque du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur n'a aucune remarque à formuler sur les dossiers soumis à l'enquête publique.

## **4 Analyse de l'observation, consultation du Maître d'Ouvrage et réponse du Maître d'Ouvrage**

A l'issue de la dernière permanence le commissaire enquêteur a rédigé le procès verbal de synthèse qu'il a transmis, par courriel, le jour même à la préfecture des Bouches du Rhône, à la sous-préfecture d'Istres, à la DREAL et aux mairies de Rognac et de Vitrolles en leur demandant de formuler leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Une seule observation a été formulée par l'association syndicale libre « Les Bories ». Ce lotissement jouxtant le site Butagaz et les copropriétaires étant les plus concernées par la mise en œuvre des prescriptions du PPRT le commissaire enquêteur estime leur demande légitime.

Le 12 avril 2016 la mairie de Rognac a, par courriel adressé au commissaire enquêteur, précisé qu'elle « *approuve la demande faite par L'ASL des Bories de devenir membre de la CSS de Butagaz.* »

Le 14 avril 2016 le commissaire enquêteur a reçu, de la préfecture des Bouches du Rhône une copie du courrier adressé à l'ASL Les Bories par laquelle la préfecture donne une suite favorable à la demande formulée par l'ASL. Le commissaire enquêteur prend acte, avec satisfaction, de cette réponse positive.

Une copie de ce courrier figure en annexe 6 au présent rapport.

Fait à Marseille, le 21 avril 2016

Le commissaire enquêteur  
François Dudieuzère

## **Préfecture des Bouches du Rhône**

### **Communes de Rognac et de Vitrolles**

Enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Butagaz exploitant un centre d'emplissage situé sur la commune Rognac

Du lundi 7 mars au lundi 11 avril 2016

## **B Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

### **Destinataires :**

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

## Objet de l'enquête

L'entreprise Butagaz est spécialisée dans la distribution de gaz de pétrole liquéfié (GPL). Elle possède, à ce jour, cinq centres emplisseurs et onze dépôts sur le territoire national.

Le site de Rognac, objet du présent PPRT, est localisé au Sud de la commune entre les routes départementales RD113 et RD20. Il a été mis en exploitation en 1952. Le site Butagaz de Rognac est un centre emplisseur. Trois réservoirs de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL) permettent le remplissage de bouteilles et l'approvisionnement d'autres sites de stockage de GPL. Ces réservoirs sont principalement alimentés par pipeline depuis le dépôt du « port de la pointe » situé sur la commune de Berre l'Etang. Les principaux équipements du site sont :

- une gare racleur où arrive le pipe-line,
- trois réservoirs sous talus,
- une pomperie,
- des postes de chargement / déchargement wagons,
- des postes de chargement / déchargement camions,
- d'un hall de conditionnement de bouteilles de masse comprise entre six et trente cinq kg.

Les activités de stockage de gaz inflammables liquéfiés de Butagaz sur ce site relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes (AS) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis 1979 les installations de Butagaz sont régulièrement autorisées par plusieurs arrêtés préfectoraux. Le dernier arrêté préfectoral date du 7 avril 2009.

Le site est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE soumises à autorisation et a fait l'objet d'une démarche préalable de justification de la maîtrise des risques avant la prescription du PPRT.

Dans ce contexte juridique l'exploitant a réalisé une étude de dangers qui avait pour objectif d'analyser les phénomènes dangereux, leurs effets et les mesures de maîtrises de

risques existantes ou prévues. Cette étude fut remise à la préfecture des Bouches du Rhône en décembre 2007. L'inspection des installations classées a considéré que le niveau de maîtrise des risques industriel par l'exploitant n'était pas suffisant et a demandé une étude de réduction des risques à la source.

En octobre 2008 l'exploitant proposa des mesures de maîtrise des risques complémentaires.

Ces mesures permirent que l'élaboration du PPRT soit prescrite par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009.

Durant la phase d'élaboration du PPRT, pour éviter des mesures foncières sur les habitations et activités situées dans les zones d'effets létaux, l'exploitant a poursuivi la réduction des risques à la source en 3 étapes en concertation étroite avec l'état et les POA :

- en juillet 2010 l'exploitant abandonne l'activité chargement et déchargement de wagon citerne sur son site de Rognac. Les phénomènes dangereux associés à l'activité wagon sont alors supprimés,
- En décembre 2012 l'exploitant propose d'enfouir la pomperie,
- En avril 2015 l'exploitant a présenté un nouveau dossier de relocalisation des postes de transferts camion au centre de son site industriel supprimant ainsi tout effet léthal en dehors des limites du site.

## **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du lundi 07 mars 2016 au lundi 11 avril 2016 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°150-2009-PPRT / 6 quatre dossiers d'enquête et 4 registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont restés, pendant toute cette période, à la disposition du public à la préfecture des Bouches du Rhône, à la sous préfecture d'Istres, à la mairie de Vitrolles et à la mairie de Rognac.

Le commissaire enquêteur a tenu six permanences à la mairie de Rognac :

- le lundi 07 mars 2016 de 09 heures à 12 heures, jour d'ouverture de l'enquête,
- le mardi 15 mars de 14 heures à 17 heures,

- le mercredi 23 mars de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 31 mars de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 05 avril de 09 heures à 12 heures,
- et le lundi 11 avril de 14 heures à 17 heures, jour de clôture de l'enquête.

et six permanences en mairie de Vitrolles :

- le lundi 07 mars 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 15 mars de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 23 mars de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 31 mars de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 05 avril de 14 heures à 17 heures,
- et le lundi 11 avril de 09 heures à 12 heures.

**La publicité de l'enquête** a été réalisée comme suit :

Dans les journaux :

Publication de l'avis d'enquête publique dans la Marseillaise et dans La Provence du 16 février 2016 dans les conditions légales.

Réédition de cette publication dans les mêmes journaux le 08 mars 2016.

En Mairie de Rognac, Vitrolles en préfecture des Bouches du Rhône et sous préfecture d'Istres :

L'avis d'enquête est resté affiché, sur les panneaux réservés à cet effet, du 16 février au 11 avril comme a pu le constater le commissaire enquêteur lors du visa ou de la remise du dossier, et à chacune de ses permanences.

Le commissaire enquêteur note que la Préfecture des Bouches du Rhône a publié le dossier soumis à l'enquête sur son site internet dès le 15 février.

Il note aussi que la Mairie de Rognac a publié les dates des permanences sur son site internet.

**A l'issue de l'enquête**, le 11 avril 2016 à 17H00, le commissaire enquêteur, a clos le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Rognac.

Il a effectué la même opération pour les registres mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches du Rhône, de la sous préfecture d'Istres et à la mairie de Vitrolles le mercredi 13 avril 2016.

Le 11 avril 2016 à 17H00 le Maire de Rognac m'a remis le certificat d'affichage, daté du 15 février 2016.

Le 13 avril 2016 à 10H00 le Maire de Vitrolles m'a remis le certificat d'affichage, daté du 12 avril 2016.

A l'issue de la dernière permanence le commissaire enquêteur a rédigé le procès verbal de synthèse qu'il a transmis, par courriel le jour même, à la préfecture des Bouches du Rhône, à la sous-préfecture d'Istres, à la DREAL et aux mairies de Rognac et de Vitrolles en leur demandant de formuler leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Une seule observation a été formulée par l'association syndicale libre « Les Bories ». Ce lotissement jouxtant le site Butagaz et les copropriétaires étant les plus concernées par la mise en œuvre des prescriptions du PPRT le commissaire enquêteur estime leur demande légitime.

Le 12 avril 2016 la mairie de Rognac a, par courriel au commissaire enquêteur, précisé qu'elle « *approuve la demande faite par L'ASL des Bories de devenir membre de la CSS de Butagaz.* »

Le 14 avril 2016 le commissaire enquêteur a reçu, de la préfecture des Bouches du Rhône une copie du courrier adressé à l'ASL Les Bories par laquelle la préfecture donne une suite favorable à la demande formulée par l'ASL. Le commissaire enquêteur prend acte, avec satisfaction, de cette réponse positive.

Une copie de ce courrier figure en annexe 6 au présent rapport.

## **Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur tient à souligner que, de mémoire de chef de site, il n'y a jamais eu d'accident sur le centre, depuis sa mise en service, qui aurait pu avoir des conséquences hors du périmètre.

Il constate que la société Butagaz, face aux risques d'accident majeur, « *a mis en place et applique une politique de prévention visant à assurer la sécurité des travailleurs et du public, la transparence vis à vis du public et à développer le principe de l'amélioration continue.* »

Parmi les principes directeurs de cette politique il note, entre autres :

- *« la réduction du risque à la source et l'évaluation des risques résiduels,*
- *la prise en compte des menaces d'origines malveillantes,*
- *l'information préventive des populations sur la nature des risques potentiels, les conséquences possibles et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.* »

Le commissaire note que l'élaboration du PPRT fut engagée en décembre 2007 (remise de l'étude de dangers), prescrite en novembre 2009 et que la version pour l'enquête publique date de janvier 2016. Loin de considérer que ces huit années furent perdues il considère, au contraire, qu'elles ont permis d'atteindre le principal objectif du PPRT, à savoir, la réduction des risques à la source. Sans prétendre être exhaustif le commissaire enquêteur souhaite citer les principales mesures prises par la société Butagaz pour atteindre cet objectif :

En octobre 2008 l'exploitant propose des mesures de maîtrise des risques complémentaires :

- *« mise en place de détecteurs de gaz et de flammes supplémentaires,*
- *mise en place de vannes de sectionnement à sécurité positive supplémentaires,*
- *mise en place de dispositifs de protection de tuyauteries et piquages,*
- *mise en place de moyens de défense incendie supplémentaires,*
- *ajout de capteur de niveau haut dans le ballon de dégazage du compresseur en pomperie,*
- *comblement des tunnels sous les réservoirs sous talus,*
- *mise en place de capteur de pression sur les bras de chargement,*
- *réorganisation des stationnements des wagons,*
- *aménagement d'un caisson béton pour protéger la gare racleur des agres-*

*sions mécaniques ou thermiques. »*

En juillet 2010 l'exploitant abandonne l'activité chargement et déchargement de wagon citerne sur son site de Rognac. Les phénomènes dangereux associés à l'activité wagon sont alors supprimés.

En décembre 2012 l'exploitant propose d'enfouir la pomperie.

En avril 2015 l'exploitant présente un dossier de relocalisation des postes de transferts camion au centre de son site industriel supprimant ainsi tout effet létal en dehors des limites du site.

Ainsi le délai d'élaboration du PPRT a été mis à profit par l'exploitant, en étroite collaboration avec l'état et les POA pour diminuer très sensiblement les risques et les cantonner au maximum sur le site de l'exploitant réduisant ainsi les mesures à prendre pour limiter les conséquences d'un accident éventuel.

Alors que les risques ont été sensiblement diminués le PPRT permettra de réduire la vulnérabilité des constructions et des installations existantes et futures améliorant ainsi la sécurité des personnes et des biens.

Le commissaire enquêteur estime que cette double action de réduction des risques et de réduction de la vulnérabilité des installations actuelles ou futures est bénéfique pour la population et doit être mise au crédit du PPRT.

Par ailleurs le commissaire enquêteur note que la qualité de la concertation et de l'information du public pendant les phases d'élaboration du PPRT a permis de répondre aux interrogations du public et d'expliquer les risques encourus par les riverains et les mesures à prendre pour en diminuer les conséquences éventuelles.

Seule l'ASL Les Bories a formulé une observation reprenant une demande exprimée lors de la réunion publique du 3 novembre 2015 en mairie de Rognac. Le commissaire enquêteur considère que cette demande est légitime. Il note avec satisfaction que cette demande a reçu une suite favorable.

Compte tenu de ce qui précède le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à l'approbation, par le Préfet des Bouches du Rhône, du plan de prévention des risques